

55.3 - AGRESSEUR OU PROVOCATEUR

Tout membre identifié comme agresseur ou provocateur et impliqué dans une suspension relative aux codes 55.2, 55.4, 55.5 ou 55.6 est automatiquement suspendu.

a) 1ère infraction : le membre est suspendu pour 3 parties.

b) 2e infraction : pour une seconde infraction au cours de la saison précédente ou de celle en cours, le membre est suspendu indéfiniment et est transmis au comité provincial des règlements.

Révision #2

Créé 2 mars 2023 16:48:30 par Baseball Québec

Mis à jour 3 avril 2023 17:07:33 par Baseball Québec